

noblesse et le tiers état, à l'instar des états généraux de la France, qu'il voulait introduire au Canada. Il leur fit prêter serment de fidélité, et écrivit ensuite au ministre qu'il avait assemblé les notables pour leur faire part de ce qu'il avait envie d'entreprendre, afin que, comme l'exécution dépendait en partie de leurs soins et de leur argent, ils s'y portassent volontiers.

Il ajoutait, pour se justifier, qu'il avait fait "dépendre la confirmation et la destitution des membres de l'assemblée de sa seule volonté, afin qu'il n'y eût point d'autorité qui ne fût soumise à celle des personnes entre les mains desquelles le roi avait confié la sienne." Voici comment Colbert lui répondit :

"L'assemblée et la division que vous avez faites de tous les habitants du pays en trois ordres ou états pour leur faire prêter le serment de fidélité, pouvaient produire un bon effet dans ce moment là ; mais il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent ici, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les états généraux de leur royaume, pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussi donner que très rarement, et pour mieux dire jamais, cette forme au corps des habitants du dit pays ; et il faudra même avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi, et que personne ne parle pour tous." (*L'abbé Ferland, II, 88*).

On ne pouvait mieux sophistiquer le droit du citoyen de se faire entendre : c'est le *divide et impera* du Sénat de Rome et qui a immortalisé Machiavel. Louis XIV, ce